

ACTION URGENTE

UN HOMME DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ POUR UNE INFRACTION À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

Saeed Sedeghi, Iranien, a été condamné à mort le 2 juin pour une infraction présumée à la législation sur les stupéfiants. Il risque d'être exécuté à tout moment, les personnes reconnues coupables de ce type d'infractions en Iran étant dans les faits privées du droit de faire appel.

Saeed Sedeghi a été arrêté en compagnie de trois autres hommes dans la capitale Téhéran, le 29 novembre 2011, pour possession de méthamphétamine, une drogue de synthèse. Détenu depuis son arrestation dans le centre de Kahrizak, dans le sud de Téhéran, il a raconté à sa famille qu'il avait subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et qu'il avait eu plusieurs dents cassées.

Saeed Sedeghi a été jugé lors d'un procès inique le 26 mai par la 30^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran, où il était représenté par un avocat commis d'office. Cet avocat n'a eu aucun contact avec son client, pas plus qu'il n'a eu accès à son dossier avant le procès. Le 2 juin, le tribunal a condamné Saeed Sedeghi à mort pour achat et possession de 512 kilos de méthamphétamine – avec la complicité des trois autres hommes. Saeed Sedeghi a également été condamné à payer une amende de deux millions de rials (environ 130 euro) et à recevoir 20 coups de fouet pour possession de 21 grammes d'opium et de marijuana. Depuis le début de l'année, l'Iran a procédé à plus de 100 exécutions pour des infractions présumées à la législation sur les stupéfiants.

Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités iraniennes à ne pas appliquer la sentence de flagellation prononcée à l'encontre de Saeed Sedeghi et à commuer sa condamnation à mort, ainsi que toutes les sentences capitales ;
- demandez-leur de mener sans délai une enquête impartiale sur les allégations selon lesquelles Saeed Sedeghi a subi des actes de torture et des mauvais traitements et de veiller à ce qu'il puisse recevoir immédiatement et de manière régulière les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin, et à ce qu'il puisse consulter l'avocat de son choix. Toute personne ayant bafoué les droits humains doit être jugée dans le respect des normes internationales d'équité ;
- reconnaissez que les autorités ont pour devoir d'engager des poursuites judiciaires dans les cas d'infractions liées à la production et à la distribution de substances illégales, mais soulignez que des spécialistes des droits humains appartenant aux Nations unies ont spécifié à de nombreuses reprises que les infractions liées aux stupéfiants n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » auxquels le recours à la peine capitale doit être limité selon le droit international, et que la condamnation à mort ne devrait pas être obligatoire.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JUILLET 2012 À :

Guide suprême de la République

islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street, Tehran, Islamic
République islamique d'Iran

Courriel : info_leader@leader.ir

Twitter : "#Iran leader @khamenei_ir:

halt execution of Saeed Sedeghi".

Utilisez la balise : #saeedsedeghi

Formule d'appel : *Your Excellency,*

Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani

[care of] Public relations Office

Number 4, 2 Azizi Street

Vali Asr Ave, above Pasteur Street

intersection

Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : bia.judi@yahoo.com (objet :

FAO Ayatollah Sadegh Larijani) ou

info_leader@leader.ir

Formule d'appel : *Your Excellency,*

Monsieur le ministre,

Copies à :

Secrétaire général du Haut conseil des

droits humains

Mohammad Javad Larijani

High Council for Human Rights

[Care of] Office of the Head of the

Judiciary, Pasteur St., Vali Asr Ave. south

of Serah-e Jomhouri, Tehran

1316814737, République islamique

d'Iran

Courriel : info@humanrights-iran.ir

(objet : FAO Mohammad Javad Larijani)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s) ; adresse(s) ; numéro de fax ; courriel ; formule d'appel

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci

ACTION URGENTE

UN HOMME DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ POUR UNE INFRACTION À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le taux de toxicomanes en Iran est l'un des plus élevés au monde. En mai 2011, le chef de la police iranienne Esmail Ahmadi-Moghaddam a déclaré que le pays comptait probablement plus de deux millions de consommateurs de substances illégales. L'Iran se classe second derrière la Chine pour le nombre d'exécutions menées chaque année. En 2011, sur les 600 exécutions recensées par Amnesty International à partir de sources officielles et officieuses, 488 concernaient des personnes déclarées coupables d'infractions liées à la drogue – c'est-à-dire 81 % ! Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé *Addicted to death: executions for drugs offences in Iran* (MDE 13/090/2011), du 15 décembre 2011 : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/090/2011>. Depuis le début de l'année 2012, 105 des 139 exécutions reconnues par les autorités iraniennes et dont Amnesty International a eu connaissance concernaient des personnes déclarées coupables de ce type d'infractions. Selon des informations crédibles parvenues à l'organisation, les exécutions de 80 autres personnes majoritairement condamnées pour les mêmes raisons n'ont pas été reconnues.

En octobre 2010, le ministre de l'Intérieur a annoncé une intensification de la campagne contre le trafic de drogue. Le procureur général a déclaré, au cours du même mois, que de nouvelles mesures avaient été prises pour accélérer la procédure judiciaire dans les affaires de trafic de drogue, notamment en renvoyant tous les dossiers devant ses services. Aux termes de l'article 32 de la loi relative à la lutte contre les stupéfiants, les personnes condamnées à mort pour des infractions liées à la drogue ne bénéficient pas du droit d'interjeter appel, et la déclaration de culpabilité et la sentence prononcées à leur encontre sont simplement confirmées soit par le président de la Cour suprême, soit par le procureur général. Dans la pratique, il semble que nombre de condamnations à mort prononcées dans ces circonstances soient visées par le procureur général. Ces faits vont à l'encontre de l'article 19 de la loi relative aux voies de recours, qui prévoit que toute condamnation à mort peut faire l'objet d'un appel, ainsi que de l'article 14(5) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), selon lequel « [t]oute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi ».

En décembre 2010, les amendements apportés à la loi relative à la lutte contre les stupéfiants étendaient l'application de la peine capitale aux infractions concernant des catégories supplémentaires de substances interdites (telles que la méthamphétamine, ou « cristal meth »), et la détention de telles substances en quantités supérieures à celles définies entraîne automatiquement une condamnation à mort. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a indiqué que « la condamnation automatique et obligatoire à la peine de mort constitue une privation arbitraire de la vie, en violation de l'article 6(1) du PIDCP, dans des circonstances où la peine capitale est prononcée sans qu'il soit possible de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances ayant entouré le crime en question ».

L'article 6(2) du PIDCP, auquel l'Iran est partie, dispose qu'« une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves ». Des mécanismes des Nations unies relatifs aux droits humains, notamment le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Comité des droits de l'homme, ont conclu que les infractions à la législation sur les stupéfiants n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves ». Le haut-commissaire aux droits de l'homme et le directeur de l'Office contre la drogue et le crime ont également fait part de leur grave préoccupation face à l'application de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue.

On craint que d'autres condamnés ne soient mis à mort sous peu en Iran, parmi lesquels : Habibollah Golparipour, Zaniar Moradi, Loghman Moradi (tous trois membres de la minorité kurde), Abd al Rahman Heidari, Taha Heidari, Jamshid Heidari, Mansour Heidari, Amir Muawi (ou Moavi), Aref Hamidian (tous membres de la minorité arabe awhazie d'Iran), Hamid Ghassemi-Shall, Abdolreza Ghanbari et Saeed Malekpour.

Nom : Saeed Sedeghi

Genre h/f : h

AU 165/12, MDE 13/035/2012, 8 juin 2012